ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Création de l'agence Moselle Attractivité

Question écrite n° 1462

Texte de la question

Mme Isabelle Rauch attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur l'application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, de manière identique en tous points du territoire national. En l'espèce, le conseil départemental de la Moselle a pris l'initiative de créer Moselle Attractivité, en procédant à la fusion de Moselle Tourisme, ex-comité départemental du tourisme, et Moselle Développement, agence d'expansion économique de la Moselle. La collectivité a pris soin d'associer dès le départ tous les acteurs du champ de l'attractivité, dont les EPCI mosellans et constitue l'aboutissement d'une large consultation autour des enjeux identifiés pour le développement et la promotion des territoires. Moselle Attractivité compte à ce jour 164 membres dont 16 EPCI (sur les 22 EPCI que comprend la Moselle) et s'est fixé une feuille de route ambitieuse saluée par l'ensemble des acteurs impliqués. Elle s'est vue, en outre, reconnaître dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la région Grand Est comme l'un des relais territoriaux pour la politique du conseil régional, auquel il est par ailleurs prévu de réserver un rôle de leader sur le volet économique dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de l'agence qui interviendra avant la fin de l'année. Or un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg a été engagé par le préfet visant à annuler les délibérations du conseil départemental relatives à la création de Moselle Attractivité. De plus, un courrier a été adressé à certains EPCI ayant récemment délibéré en faveur d'une adhésion à l'agence en leur demandant d'y renoncer au motif de l'engagement de ce recours. Sachant que des initiatives similaires engagées dans d'autres départements, dont deux départements de l'ex-région Lorraine : la Meuse et les Vosges, connaissent un sort différent et bénéficient d'une attitude constructive des services de l'État qui accompagnent au mieux ces démarches dans une logique de développement local, elle lui demande d'indiquer les mesures réglementaires prévues pour permettre une identique application en tous points du territoire des dispositions relatives à l'organisation territoriale de la République en matière d'attractivité des territoires.

Texte de la réponse

Le 1er janvier 2017 a été créée l'association Moselle Attractivité, issue de la fusion de deux associations pré-existantes, Moselle Tourisme et Moselle Développement. L'objet de cette nouvelle agence porte pour partie sur la promotion du tourisme, et pour une autre sur le développement économique au service des entreprises. Le tourisme continue d'être une compétence partagée. En revanche, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques. Ainsi, la région est désormais seule compétente pour définir et octroyer des aides en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise. Le département n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun et ne peut soutenir des activités relevant des agences de développement économique. Le département de la Moselle a adopté deux délibérations en 2016 relatives à l'association Moselle Attractivité : une première approuvant les projets de statuts de la nouvelle association et une seconde approuvant une

convention de financement entre le département et l'association. Le préfet a déféré ces délibérations. L'appréciation de l'engagement du département dans ce type d'agence relève du contrôle de légalité exercé par le préfet. Celui-ci examine au cas par cas chaque situation à la lumière d'un faisceau d'indices comprenant notamment l'objet social et les activités effectivement réalisées par l'agence, la gouvernance de la structure et ses sources de financement. De nouveaux statuts de l'agence Moselle Attractivité ont été élaborés par les différents acteurs dans l'objectif de trouver une solution conforme à la loi. Ainsi, il est prévu que la région entre dans la gouvernance de l'agence. Par ailleurs, les collectivités territoriales interviendront, en matière de contribution financière et de gouvernance, uniquement pour des actions relevant de leurs compétences. Le fléchage des financements sera assuré par la mise en place d'une comptabilité analytique. Cette solution sera soumise à l'appréciation du préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Données clés

Auteur : Mme Isabelle Rauch
Circonscription : Moselle (9e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1462
Rubrique : Aménagement du territoire
Ministère interrogé : Cohésion des territoires
Ministère attributaire : Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 octobre 2017, page 4634
Réponse publiée au JO le : 4 décembre 2018, page 10982